



COMMUNE DE
GARLAN

Affiché le

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT (arrivée à 18h35), Christine TROADEC, Alexandre DISEZ, Lionel LE GALL, Martine LOUEDEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Thomas GOURVIL, Laëtitia CHOQUER, Carine PUIL, Mohammed MALOU, Virginie BOYENVAL

Absents, Excusés : Néant

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carine PUIL est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024
2. Rétrocession de parcelles du lotissement des Cyprès à la Commune
3. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement des Cyprès
4. Nomination du coordonnateur communal pour la campagne de recensement de la population 2025 et lancement des recrutements des agents recenseurs
5. Admission en non-valeur
6. Enquêtes publiques
7. Tarifs communaux 2024-2025
8. Rues en scène 2024 – convention financière
9. Demande de subvention – drapeau pour l'UNPRG
10. Décision modificative – chapitre 204
11. Décision modificative – chapitre 21
12. **Ajout :** Travaux – Rénovation points lumineux au lotissement Coat Raden
13. **Ajout :** Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale
14. **Ajout :** Demande de subvention – Dispositif Territoire Numérique Educatif
15. **Ajout :** Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Garlan



COMMUNE DE
GARLAN

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024

Pas de remarque, approuvé à l'unanimité.

2- Rétrocession de parcelles du lotissement des Cyprès à la Commune

Arrivée de Mme Sophie LASCAULT à 18h35.

Les parcelles AC n°93 et 94, situées au Lotissement Les Cyprès, appartiennent à l'ensemble des propriétaires du lotissement. En raison de difficultés d'entretien et de non-utilisation de ces espaces, les copropriétaires souhaitent rétrocéder gratuitement à la commune les parcelles.

Une assemblée générale des propriétaires a été tenue pour approuver à l'unanimité cette rétrocession.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement des Cyprès

En lien avec la rétrocession des parcelles n°93 et 94, Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale, la voirie du lotissement des Cyprès.

Le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les services de la commune ont estimé que les voies du lotissement des Cyprès à caractère de rues représente 1500 mètres linéaires qui seront intégrés dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

4- Nomination du coordonnateur communal pour la campagne de recensement de la population 2025 et lancement des recrutements des agents recenseurs

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

La mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers est à la charge de la commune.

Ainsi, l'INSEE nous demande de désigner un coordonnateur qui sera chargé d'encadrer et de former les agents recenseurs ainsi que de veiller au bon déroulement du recensement.

Le Maire propose de désigner l'agent Mme Marine CHENAUD et d'autoriser la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs.

Ces agents recenseurs devront être majeurs et véhiculés, ils devront idéalement être garlannais ou très bien connaître la commune.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.



COMMUNE DE
GARLAN

5- Admission en non-valeur

La Commune de Garlan a reçu du Service de Gestion Comptable de Morlaix (la trésorerie) une liste des titres de recette à admettre en non-valeur de 2017 à 2023.

L'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur (le SGC de Morlaix) d'annuler des créances jugées irrécouvrables. Il faut savoir que le SGC n'entame pas de relance ou de poursuite lorsque le reste à recouvrer est inférieur à un certain seuil (5€).

Il y a 28 recettes pour un total de 1 818,06€. La grande majorité sont des titres de cantine et de garderie pour des montants très faibles. Les deux montants les plus élevés sont deux loyers de la boulangerie en 2017. Ils sont jugés irrécouvrables suite à une cessation d'activité et des changements de propriétaires qui ont suivis.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur des recettes.

Vote : 2 ABSECTIONS

11 POUR

→ Adopté à la majorité des voix.

Mme Laëtitia CHOQUER et M. Lionel LE GALL déplorent le manque de pouvoir de la mairie pour recouvrer les créances et la manque d'informations de la trésorerie dans la poursuite.

Un suivi trimestriel sera établi en mairie afin de suivre les recettes grâce aux outils de la DGFIP, outils qui n'existaient pas ultérieurement) afin d'éviter les futures admissions en non-valeur.

Il est tout de même précisé que le nombre de créances irrécouvrables entre 2017 et 2023 est très faible et les montants dérisoires (à l'exception des loyers boulangerie).

6- Enquêtes publiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour régulariser plusieurs dossiers, soit des ventes du domaine public ou des cessions, il convient de réaliser une enquête publique.

En effet, plusieurs chemins communaux existants sur le cadastre ne le sont plus aujourd'hui car ils mènent dans des champs et non sont plus utilisés.

Il propose de regrouper les dossiers suivants (liste non exhaustive) :

- Chemin de Poulran
- Chemin de Ker Izella
- Chemin de la Belle Fontaine – Quef Du
- Chemin Kervezec
- Chemin Kertanguy Creis
- Chemin Covenant Boliven
- Chemin Covenant Parc
- Chemin Linquelvez – Coz Castel
- Chemin Rascoat Bras
- Chemin Pont Bras
- Chemin Covenant ar Coat
- Chemin Keranguevel
- Chemin Mesguen – Mesguen Quemener
- Chemin La Boissière
- Chemin Toul ar Barajou
- Chemin Bodilio
- Chemin Kerhouigen
- Chemin Kermorvan Izéla
- Chemin Kerroyal
- Chemin Ty ar Camus
- Chemin Le Croissant – Kercadiou
- Chemin Roscustou
- Chemin Moulin de Pouller
- Chemin Le Dossen
- Chemin Toulon
- Chemin Coat ar Vioh-Ven
- Chemin Carpont
- Voirie du Lotissement communal du Val Vert



L'enquête se déroulera du 10/01/2025 au 13/02/2025, avec le commissaire enquêteur Monsieur Charles de Kermenguy.

En cas d'achat ou de régularisation par un particulier : les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acheteur et le prix du terrain constructible fixé à 1 € le m² et le prix du terrain non constructible à 0,30€ le m².

En cas de cession : les frais d'arpentage et d'acte seront partagés entre la commune et le demandeur.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

7- Tarifs communaux 2024-2025

Monsieur le maire propose au membre du conseil de fixer comme suit les tarifs communaux applicable à compter du 1er septembre 2024.

Seul le tarif cantine enfant et le tarif garderie du soir (jusqu'à 17h30) est modifié avec une augmentation de 10 %. Cette modification est liée à l'augmentation de frais externe (électricité) et alimentaire (loi Egalim et inflation).

PERISCOLAIRES

Cantine

Enfant : 3,30 €
Instituteur : 6,05 €

Une majoration de 2 euros sera appliquée au tarif enfant en cas d'inscription tardive ou de fréquentation sans inscription préalable (non-respect du règlement)

Garderie

Matin : 1,20 €
Soir : 2,10 € (jusqu'à 17h30)
3,10 € (jusqu'à 18h30)
3,60 € (jusqu'à 18h45)
1,20 € (soutien scolaire)

Une majoration de 0,60 euros sera appliquée au tarif garderie soir (application sur le tarif correspondant à l'heure de départ réelle de l'enfant) en cas d'inscription tardive ou de fréquentation sans inscription préalable (non-respect du règlement)

CIMETIERE

Concessions cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans
2 m ²	34,50 €	69,00 €	128,50 €
4 m ²	69,00 €	137,00 €	257,00 €

Columbarium

	15 ans	30 ans	50 ans
Prix de base	700 €	700 €	700 €
Concession	70 €	140 €	260 €
TOTAL	770 €	840 €	960 €



COMMUNE DE
GARLAN

Intervention ouverture du colombarium par les services techniques : 45 €

Droit de place

Pour les commerçants ambulants (roulotte ou camions) qui viennent toutes les semaines :

- Sans électricité : 6,25 €/présence Avec électricité : 8,75 €/présence
- Pour le marchand à l'étalage : 0,50 euros du mètre d'étalage-
- Pour les camions de déballage qui viennent ponctuellement : 50 euros

<u>Location de salle</u>	JOURNEE		WEEK END		
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		Sans cuisine
			Samedi Dimanche	Samedi seul	
SALLE TI-GWER (220 personnes)					
Associations et particuliers de la commune	240	160	400	370	260
Associations et particuliers extérieurs	400	320	570	530	420
SALLE NORD (50 personnes)					
Associations et particuliers de la commune		65			110
Associations et particuliers extérieurs		128			200

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

8- Rues en scène 2024 – convention financière

Monsieur le maire propose au membre du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Morlaix Communauté concernant le Festival d'Arts de la Rue « Les rues en scène » qui a eu lieu le 8 septembre 2024 à Garlan.

La participation sollicitée par toute commune adhérente à cette convention est de 1€ par habitant soit 1083€ pour la commune de Garlan. M. le Maire précise que le coût d'une journée pour 4 spectacles est d'environ 20 000€, soit presque totalement à la charge de Morlaix Communauté.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

9- Demande de subvention – drapeau pour l'UNPRG

L'union Nationale des personnels et retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère (UNPRG) sollicite l'intervention financière des communes du secteur de Morlaix concernant la réfection du drapeau vieux d'une cinquantaine d'années. Le coût total de la réfection a été évalué à 1463€ selon le devis joint au courrier.

Chaque commune est sollicitée pour 20€ (60 communes ont été sollicitées).

Monsieur le maire propose au membre du conseil municipal de l'autoriser à verser une subvention de 20€ à



COMMUNE DE
GARLAN

l'UNPRG.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

10- Décision modificative – chapitre 204

Chaque mois, la commune une facture de 177€ de Morlaix Communauté au titre du transfert des eaux pluviales. Pour 2024, il reste à payer les mois d'août à décembre. Le solde disponible n'étant pas suffisant, un virement de crédit de 900€ est nécessaire.

Virement de crédit						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	231	OPNI	Constructions	- 900,00€
D	I	204	2046	OPNI	Subventions d'équipements – Attributions de compensation d'investissement	+ 900,00€

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

11- Décision modificative – chapitre 21

La commune souhaite refaire le parc informatique de la mairie. Le devis étant de 3 062,00€, le solde disponible au chapitre n'est pas suffisant. Des crédits sont également rajoutés en 2157 pour couvrir d'éventuelles dépenses d'immobilisations corporelles sur la fin d'année.

Virement de crédit						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	231	OPNI	Constructions	- 5000€
D	I	21	2183	65	Matériel de bureau et informatique	+ 3100€
D	I	21	2157	65	Matériel et outillage de voirie	+ 1900€

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

12- Travaux – Rénovation points lumineux au lotissement Coat Raden

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant de rénovation de 27 points lumineux (lanternes et poteaux) au lotissement de Coat Raden sur les 4 tranches.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 39 750,00€ HT. Une subvention du SDEF de 50 % est possible par la signature d'une convention financière. La participation communale est donc estimée à 19 875,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

13- Motion de soutien à l'Université de Bretagne Ouest

L'Association des Maires du Finistère (AMF29) soumet une motion de soutien pour l'UBO au Conseil Municipal. La motion met en lumière l'importance cruciale de l'UBO pour le développement économique,



COMMUNE DE
GARLAN

social et culturel du Finistère. Cependant, l'université fait face à des difficultés financières qui compromettent l'accomplissement de ses missions de service public.

Ainsi, les administrateurs de l'AMF 29 appellent à :

- Une révision de l'équité de financement entre les universités françaises, en rétablissant une juste dotation par étudiant ;
- Un soutien actif des collectivités aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son avenir.

L'UBO est bien implantée sur le territoire de Morlaix grâce à l'IUT.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

14- Demande de subvention – Dispositif Territoire Numérique Educatif

La Commune de Garlan souhaite changer le parc informatique vieillissant de l'école publique grâce au dispositif Territoire Numérique Éducatif.

Il vise à accompagner les usages du numérique à l'école et comprend 4 volets :

- l'équipement des établissements scolaires (réseau public et réseau privé)
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves
- la formation des enseignants des 1er et 2nd degrés
- l'accompagnement des parents

La subvention peut couvrir 70 % de la dépense pour le volet équipement et 50 % pour les autres volets.

Le dispositif existe depuis 3 ans et cette campagne sera la dernière, ainsi il est important pour la Commune de Garlan de saisir cette dernière chance pour subventionner les équipements informatiques de l'école. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 6 904,17€ HT.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

15- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Garlan

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant du Comité des Fêtes de Garlan.

Dans le cadre de la journée « Rues en scène », le Comité des Fêtes a payé la facture de pâte à crêpes d'un montant de 140€ TTC qui devait être mandatée par la Commune de Garlan.

Il est proposé de rembourser le Comité des Fêtes du montant de la facture.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Carine PUIL
Secrétaire de séance



Joseph IRRIEN
Maire de GARLAN

